



HYDREAULYS

EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU

Le mardi 14 février 2023 à 18h le Bureau d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78 000).

OBJET : 2023/03 - DEMANDE DE SUBVENTIONS – RENATURATION DU RU DE GALLY : ACQUISITION DE LA PARCELLE C 439 PROPRIETE DE LA COMMUNE DE CHAVENAY ET INDEMNITE D'EVICION

Sont présents :

CA VGP : Marc TOURELLE, Benoît RIBERT, François DARCHIS

CA SQY : Eva ROUSSEL, Henri-Pierre LERSTEAU, Françoise BEAULIEU

EPT GPSO : Jacques BISSON

Absent excusé : Gérard PARFAIT

Ont donné pouvoir : Sonia BRAU à Marc TOURELLE, Grégoire DE LA RONCIERE à Jacques BISSON, Laurent RICHARD à Françoise BEAULIEU, Richard RIVAUD à François DARCHIS.

Date de la convocation : 07 février 2023

Secrétaire de séance : Benoît RIBERT

Date d'affichage électronique : 21 février 2023

Nombre de membres : En exercice : 12 Présents : 7 Votants : 11

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception en Préfecture :*

- *Date de sa publication et/ou de sa notification*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux à compter de la date de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078 2100805-2023-0214-DE-000000000-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Décision à valeur délibérative– 2023/03

OBJET : Demande de subventions – Renaturation du ru de Gally : acquisition de la parcelle C 439 propriété de la commune de Chavenay et indemnité d'éviction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibérations adoptées en 2016 et 2017, le SMAERG (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally) a mis en œuvre la procédure d'acquisition de la parcelle C 98, propriété de la commune de Chavenay et fixé le montant d'éviction,

Considérant que cependant, la procédure initiée n'ayant pu aboutir et la parcelle d'origine ayant fait l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale, il sera proposé aux membres du Comité de délibérer à nouveau,

Considérant que la parcelle nouvellement cadastrée C 439 propriété de la commune de Chavenay est en effet incluse en partie dans le projet de renaturation du ru de Gally,

Considérant que l'acquisition porte sur une superficie de 1800 m²,

Considérant que le prix d'acquisition est fixé à 3,50 €/m² et l'indemnité d'éviction à 1,19€/m² suivant le prix fixé par la chambre d'Agriculture d'Ile-de-France,

Considérant que la valeur estimée par l'avis des Domaines pour l'acquisition de cette parcelle nécessaire au projet de renaturation du ru de Gally s'élève à 2 682€ TTC et le taux de subvention pour le financement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est estimé à 80%,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter les subventions correspondantes et signer tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers (notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour l'acquisition foncière de la parcelle C 439 propriété de la commune de Chavenay, sur le ru de Gally.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document afférent à cette demande de subventions.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 14 février 2023**

Le Président

Marc TOURELLE

Acquisé de réception en préfecture
078-200089316-20230214-DEC202303-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023